

# CONFÉRENCE-DÉBAT DU CERCLE CONDORCET

Mercredi 6 décembre 2006

Fédération des œuvres laïques du Var (Ligue de l'Enseignement)

484 avenue des Lices, 83000 Toulon

---

# **Syndicalisme : ombres et lumières**

**Par Jean-Paul ROUX,**

ancien secrétaire général de la FEN  
et de l'UNSA Éducation (1997-2002),

ancien secrétaire général  
de l'UNSA Fonctionnaires (1998-2001)

## S O M M A I R E

---

La Charte d'Amiens a cent ans ! .....	3
Un syndicalisme français faible et divisé .....	6
Le syndicalisme français n'est pas un modèle.....	6
Le syndicalisme en Europe : des réalités différentes. ....	8
Du nouveau à « l'international ».....	12
Syndicalisme français, enjeux et débats. ....	14
La place faite à l'intérêt général dans la défense des intérêts particuliers. ....	15
La place de la négociation dans la responsabilité syndicale.....	15
La place de la loi et du contrat.....	16
La place des femmes et la place des jeunes.....	16
La question de la démocratie sociale.....	17

Je voudrais vous dire, au préalable, le plaisir qui est le mien de participer avec vous à cette réflexion sur le Syndicalisme.

Répondre à une invitation du Cercle Condorcet, ce n'est pas, pour moi, venir en terre étrangère ! Ne serait-ce que parce que je compte, dans cette salle, nombre d'amis avec lesquels j'ai partagé, avec lesquels je partage encore, nombre d'engagements. Mais surtout parce que la laïcité, qui est le pivot autour duquel s'organise votre activité, demeure le pilier sur lequel se fonde, depuis ses origines, l'orientation sociale et sociétale de ma fédération.

Vous n'avez pas coutume d'aborder des questions qui suscitent des réponses dans l'air du temps. Le syndicalisme manifestement ne relève pas de ce domaine. Ce sujet n'appelle pas non plus des réponses tranchées, des vérités révélées, le confort des certitudes pré établies. Si quelqu'un possédait une solution clef en main aux problèmes du syndicalisme français, cela se saurait depuis longtemps...De plus, retiré du circuit depuis plus de quatre ans, j'ai pris un peu de recul. Je sais trop les difficultés de la responsabilité militante pour porter des jugements péremptaires sur l'action de mes successeurs. En revanche, ce recul, peut aussi me donner plus de liberté d'expression...

Je voudrais donc nous appeler à questionner le sujet et surtout tenter d'interroger avec vous l'avenir. Dans ce domaine, chacun sait que l'éclairage de l'histoire peut constituer une utile boussole. Ce pourrait être notre point de départ pour ensuite explorer quelques enjeux actuels au plan mondial et européen et surtout au plan français.

## La Charte d'Amiens a cent ans !

Lorsque le président et le secrétaire général du cercle Condorcet de Toulon m'ont sollicité pour parler du syndicalisme en cette fin 2006, j'ai pensé qu'ils souhaitaient revisiter le débat du congrès d'Amiens de la Confédération générale du Travail (CGT) en 1906 et m'inviter à une relecture de la motion majoritaire qui a pris quelques années plus tard, et pour l'Histoire, le nom de « Charte d'Amiens ». Ce n'était pas l'objectif de cette conférence-débat !

Nous avons cependant convenu que cela pouvait constituer un utile rappel, une entrée en matière en quelque sorte...

Ce congrès de la CGT va se tenir à Amiens, du 8 au 14 octobre 1906. C'est le véritable premier congrès de la CGT unitaire car celui de sa naissance à Limoges du 23 au 28 septembre 1895 comme les suivants ont été des congrès d'unification progressive. L'objectif, en effet, était de rassembler dans une même confédération deux organisations parfaitement dissemblables :

- -la Fédération des bourses du travail, sous influence anarcho-syndicaliste ;
- -la Fédération des syndicats, dirigée par une majorité guesdiste à référence marxiste.

Il fallut donc neuf ans pour que cette unité formelle au sein de laquelle chacun poursuivait sa propre politique, où les concurrences syndicales continuaient de se manifester, se transforme en une unité structurelle. Encore fallait-il que soient tranchés les conflits politiques. Ce sera le rôle du Congrès d'Amiens que de donner une orientation à la confédération.

Ce débat va se mener alors que les courants socialistes et, en particulier ceux de Jean Jaurès et de Jules Guesde, viennent de s'unifier l'année précédente et donner naissance à la SFIO.

La question des rapports de la CGT avec ce parti est donc posée. Mais se pose aussi des questions plus directement liées à la pratique syndicale, aux moyens d'action et surtout à la pratique de la grève générale. En fait, trois courants principaux s'affrontent à Amiens :

Les anarcho-syndicalistes, les réformistes, les guesdistes. Les deux premiers feront alliance — alliance éphémère — pour repousser les propositions du troisième.

Une motion est présentée par le guesdiste Victor Renard, responsable de la fédération du textile. Partisan d'une liaison étroite et subordonnée du syndicat au parti, il argumente habilement sur le thème de la dynamique unitaire, qui vient de se créer au plan politique, dont pourrait bénéficier la CGT, et de la prévention des conflits qui pourraient naître entre ces deux formes d'organisation de la classe ouvrière. Alors les dirigeants anarcho-syndicalistes de la CGT, Victor Griffuelhes et Émile Pouget, vont allumer un contre-feu. Le texte qu'ils vont rédiger est un modèle du genre. Il joue habilement du « patriotisme » d'organisation de cette jeune CGT naissante. Il lui confère le rôle d'une force sociale autonome capable, par elle-même, de répondre à tous les besoins de la classe ouvrière ! En prônant l'indépendance syndicale, il rallie les réformistes pourtant en désaccord sur l'objectif de la grève générale. En s'appuyant sur la « lutte des classes », référence commune aux anarcho-syndicalistes et aux guesdistes, il permet à ces derniers de voter le texte, dès lors que celui de Renard a été rejeté par un vote préalable.

La motion du congrès d'Amiens deviendra, dès lors, la référence mythique du syndicalisme français et le nom de « Charte d'Amiens » lui sera attribué dès 1912.

Dire que la SFIO en apprécia les termes serait un abus de langage... Il fallut toute la diplomatie de Jean Jaurès, dont les réformistes étaient proches, pour que le congrès du Parti en 1907, ne remette pas en cause la motion d'Amiens et s'engage plutôt dans une « coopération sans subordination »

Soulignons donc l'importance de la « Chartes d'Amiens » dans le mythe qui a façonné le développement de la CGT naissante. Ayons cependant la lucidité d'en voir aujourd'hui les limites dans sa mise en œuvre historique.

Sur deux points, au moins examinons le texte.

Après avoir énuméré les tâches relevant de « l'œuvre revendicatrice quotidienne » — concession faite aux réformistes — le texte ajoute :

*« Il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste. Il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de la réorganisation sociale. »*

Quant aux rapports avec le politique, après avoir affirmé l'entière liberté du syndiqué dans son engagement philosophique ou politique, il ajoute « se bornant à lui demander,

en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors »

Constatons d'abord que ce texte reste fortement marqué par son époque et que seule, aujourd'hui, une infime minorité dans le syndicalisme français continue à se référer au rôle que la Charte voudrait conférer au mouvement syndical et aux modes d'action qu'il préconise.

Saluons, en revanche, la notion d'indépendance syndicale dont elle trace ici les contours théoriques.

Soulignons cependant l'ambiguïté de la formule qui confine le syndiqué dans un apolitisme de façade au sein de son engagement syndical en lui demandant, en quelque sorte, de laisser ses convictions à la porte du local syndical. Mais surtout, rejetant avec raison une conception que l'on appellera plus tard *léniniste* des rapports syndicats-partis, le texte se garde bien d'en proposer une autre qu'elle soit travailliste, social-démocrate ou d'une autre nature, originale, « à la française » en somme. Comme le souligne l'historien Gilles Morin :

*« Ce texte, qui porte fortement les traces de l'époque de sa rédaction, est devenu le texte de référence, utilisé pour justifier des positions diamétralement opposées. »*

L'histoire en dira, jusqu'à nos jours, les contradictions. Rappelons quelques-uns de ces événements les plus marquants :

- la création de la *Confédération française des travailleurs chrétiens* (CFTC) en 1919 sur les fondements de l'encyclique *Rerum Novarum* du pape Léon XIII ;
- la scission de la CGT en décembre 1921, directement liée à la création du Parti communiste français (PCF). La *Confédération générale du travail unitaire* (CGTU) sous influence communiste naîtra de cette scission,
- la réunification de la CGT au congrès de Toulouse (2 au 5 mars 1936), rendue possible par la stratégie des Fronts populaires impulsée dans les partis communistes d'Europe par l'Union soviétique ;
- la scission du 25 septembre 1939, lorsque les militants communistes seront exclus de la CGT pour avoir apporté leur soutien au pacte germano-soviétique ;
- enfin, après une brève réunification le 27 avril 1943 au Perreux dans la Résistance, la scission du 19 décembre 1947 qui fut une conséquence directe de la Guerre froide. Elle vit la création de la *CGT-Force ouvrière* et l'entrée en autonomie de la *Fédération de l'Éducation nationale* (FEN).

De nos jours, dans un contexte syndical en apparence pacifié, les secrétaires généraux de la CGT, de la CFDT et de FO, lors du colloque organisé le mercredi 11 octobre 2006 à la Bibliothèque nationale de France par la revue d'histoire *Mille neuf cent*, ont célébré à l'unisson la Charte d'Amiens et les vertus de l'indépendance syndicale.

Elle reste pour Bernard Thibault « *une référence* » ; Jean-Claude Mailly s'y déclare « *profondément attaché* » et François Chérèque affirme « *se retrouver dans son héritage* » Mais le journal *L'Humanité*, dans son édition du 13 octobre, constate qu'ils « *réaffirment l'indépendance des syndicats vis-à-vis du politique, mais sont en désaccord sur l'unité* ». En revanche, *L'Huma* pointe une notable divergence avec la mythique référence. Cette divergence cette fois est partagée par les trois leaders syndicaux. Les trois centrales ne se veulent plus « *porteuses d'un projet de société* ». Comme si l'indépendance affichée s'accommodait d'un partage implicite des tâches entre la sphère politique et la sphère dans laquelle le syndicalisme devrait se cantonner. Tout au plus ont-elles « *l'ambition d'intervenir pour transformer la société* ».

Une fois encore le consensus ne semble possible qu'en négatif. Dès lors qu'il s'agirait de donner un contenu, on reste à la porte de convergences possibles et souhaitables.

Au congrès d'Amiens, une autre voie aurait-elle été possible qui aurait été respectueuse des spécificités françaises sans qu'elle s'apparente à la politique de l'autruche ? L'histoire ne repasse jamais deux fois les plats !

Le syndicalisme français aujourd'hui est face à ses problèmes. En les regardant en face, peut-être arriverait-il à les conjurer. Ce serait la meilleure façon de retenir la leçon du débat du congrès d'Amiens de la CGT.

## **Un syndicalisme français faible et divisé**

### ***Le syndicalisme français n'est pas un modèle***

Sur une population de près de 23 millions de salariés et toutes organisations confondues, ce syndicalisme n'en rassemble qu'un peu plus d'1,7 million. C'est le plus faible taux de syndicalisation des pays développés (moins de 8%), même si la participation aux élections professionnelles reste plus élevée quoiqu'en baisse.

C'est un des syndicalismes les plus divisés, voire morcelés. Pas moins de sept organisations se revendiquent du syndicalisme interprofessionnel. Pour 5 d'entre elles leur pré-

*somption irréfragable de représentativité* fait l'objet d'une reconnaissance de droit figée depuis un arrêté datant du 31 mars 1966. Ce sont la CGT, la *Confédération française démocratique du travail* (CFDT), la CGT-FO, la CFTC et la *Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres* (CFE-CGC). Deux autres organisations interprofessionnelles, de création plus récente, réclament, en vain, pour l'instant, cette reconnaissance de droit. Ce sont l'*Union nationale des syndicats autonomes* (UNSA) et l'*Union syndicale Solidaires*. Mais le syndicalisme français compte aussi nombre de fédérations non confédérées, dont la *Fédération syndicale unitaire* (FSU) est la plus importante, et de syndicats catégoriels.

Certes, les organisations interprofessionnelles restent, malgré tout, dominantes, mais le poids des services publics, en leur sein, y est exorbitant. Les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, sont souvent de vastes déserts syndicaux. Pour que chacun mesure l'ampleur du problème, quelques chiffres : il y a en France 1,650 million d'entreprises privées ; 1,55 million ont moins de 50 salariés et 1,35 million en ont moins de 10.

Ce syndicalisme enfin est plus souvent disposé à s'opposer qu'à proposer, à revendiquer qu'à négocier, à refuser qu'à contracter. Tout se passe comme si la vieille distinction — qui n'a plus cours aujourd'hui — entre réformistes et révolutionnaires, trouvait un nouveau terrain d'affrontement entre syndicalisme responsable et syndicalisme protestataire. Il serait d'ailleurs trop schématique d'opérer un classement des organisations sur ce simple critère. D'abord parce que chacun de ces qualificatifs fait l'objet de nombreuses nuances. Ensuite parce que ce clivage traverse souvent chaque organisation. Nombre de ruptures récentes (je parle de ces vingt dernières années) dans la CFDT, FO, la FEN (devenue UNSA éducation en 2000) ou le *Groupe des 10* (devenue *Union syndicale Solidaires*) relèvent pour partie de ce clivage.

Ainsi, le terme de *mouvement social* appliqué de façon générique et homogène à une nébuleuse d'actions aux objectifs différents, aux géographies syndicales diverses et aux résultats contrastés m'a toujours laissé perplexe. Les grandes grèves de décembre 1995, celles du printemps 2003 contre la loi Fillon sur les retraites, celles de cette année contre le *Contrat Première Embauche* (CPE) n'ont en commun que le fait qu'elles s'opposaient à une menace bien réelle. Ce n'est pas un mince mérite, dans le cas du CPE par exemple, d'avoir fait reculer le pouvoir. Mais si ces actions avaient dû être suivies d'une négociation sur la base de propositions syndicales, cette unité d'action aurait probablement volé en éclats. Or l'objet même de la revendication et de l'action, c'est bien de faire ouvrir le champ de la négociation pour faire prendre en compte des propositions. Tout se passe comme si de ces volets complémentaires — contester et proposer ; agir et

négociier ; revendiquer et contracter — seul le premier terme de l'alternative était susceptible de rassembler.

Cette faiblesse se nourrit largement de l'incapacité des mouvements politiques, souvent de droite et parfois de gauche, à comprendre que le temps politique et le temps syndical n'obéissent pas aux mêmes rythmes. Que le temps passé à consulter, à concerter, à négocier est en fait du temps gagné et que, dans le domaine social, la Loi ne prend véritablement son sens que lorsqu'elle fonde sa légitimité dans la négociation et l'accord préalable. En France, cette méfiance des responsables politiques et économiques à l'égard du syndicalisme est une constante de l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle. Elle est traduite sans fard dans l'attitude du patronat français. Après la brutalité du baron Seillière<sup>1</sup>, que l'on ne se laisse pas prendre aux manières plus policées de celle qui lui a succédé<sup>2</sup> ! Quelles sont les réformes du droit du travail que proposait récemment Laurence Parisot ? La suppression du SMIC, la disparition des 35 heures, de la durée légale du travail et l'instauration du licenciement par consentement mutuel !

Si l'on pense que j'exagère, encore un chiffre. Savez-vous qui détient le record d'Europe des demandes de licenciement de salariés protégés ? Le patronat français avec 12000 demandes en 2005.

Cette absence de culture de la négociation, cette idée qu'il n'y a pas de discussion possible si elle n'est précédée d'un conflit est donc largement partagée. Qui en porte la responsabilité ? Marx parlerait certainement de rapport dialectique... Le Premier ministre actuel<sup>3</sup> en a fourni une splendide démonstration cette année !

## **Le syndicalisme en Europe : des réalités différentes.**

Parler du syndicalisme en Europe n'est pas chose simple.

---

<sup>1</sup> Ernest-Antoine Seillière de Laborde, connu sous le nom d'Ernest-Antoine Seillière, a été président du CNPF puis du MEDEF de 1997 à 2005.

<sup>2</sup> Laurent Parisot (présidente du MEDEF de 2005 à 2013).

<sup>3</sup> Dominique de Villepin. Il est ici fait référence au *Contrat première embauche* (CPE) voté en 2006 et dont l'annonce de l'annulation avait dû être effectuée par le président de la République après la promulgation de la loi.

La variété des taux de syndicalisation confine au grand écart... Ce taux est au moins de 90% dans les pays de l'Europe du Nord, il est de 20% en Espagne. Il n'atteint pas, nous l'avons dit, les 8% en France. Mais ces comparaisons ont leurs limites. Dans certains pays où le taux de syndicalisation est faible, une majorité de salariés est couverte par une convention collective. C'est le cas en France pour 90% des actifs. En Suède, ce sont les services offerts par le syndicat qui constituent le motif principal de l'adhésion. C'est également le cas en Belgique. Imaginons en France que l'adhésion à une mutuelle de santé soit subordonnée à l'adhésion syndicale...

Par ailleurs, le pluralisme syndical ne signifie pas obligatoirement division. En Belgique, en Espagne ou en Italie les différentes centrales développent systématiquement des stratégies unitaires. En revanche au Royaume uni, au sein du *Trade Union Congress* (TUC) ou en Autriche, le rassemblement dans une confédération unique ne masque pas l'extrême diversité de ses composantes. Mais, dans tous les cas, la concertation entre les organisations syndicales est la règle avant toute négociation.

L'intervention de l'État est une exception culturelle française !

Aux Pays-Bas, en Allemagne ou en Italie, une loi sur les 35 heures serait impensable. Certes il existe des accords tripartites engageant l'État (sur l'emploi par exemple), mais l'autonomie contractuelle entre les partenaires sociaux est primordiale. La légitimité des organisations syndicales naît de leur capacité à négocier et à contracter. C'est de cette légitimité que naît la responsabilité.

Lorsque je parlais à des amis de certaines confédérations européennes des négociations salariales dans la Fonction publique française, ils ne m'ont jamais cru ! Comment peut-on admettre qu'une négociation qui concerne plus de 5 millions d'agents, qui engage un ensemble de masses salariales de plus de 100 milliards d'euros ne puisse déboucher que sur un accord qui ne comporte aucune valeur juridique propre ? Je puis vous assurer que j'avais quelque peine à leur démontrer la supériorité du modèle social français...

Mais la responsabilité conférée au mouvement syndical dans la plupart des pays d'Europe induit, en contrepartie, une culture du compromis. La codétermination à l'allemande, terme que je préfère à celui de cogestion qui est impropre, reflète l'idée que salariés et employeurs doivent gérer un conflit qui, *a priori*, paraît irréductible. Dans ce contexte la gestion des conflits s'effectue autrement et de manière stratégique. Mais l'interlocuteur patronal sait que lorsque le conflit éclate, il a déjà perdu la partie. Lorsque *IG Métal*, le syndicat des métallos allemands, le plus important syndicat du *Deutscher Gewerkschaftsbund* (DGB), déclenche la grève, c'est l'arme atomique ! Ce fut également le cas dans la Fonction publique allemande au premier semestre 2006.

Pour revenir à IG Métal, une anecdote. Ce devait être au début du printemps 2002. La négociation salariale venait d'échouer dans la métallurgie allemande et le gouvernement

parlait de médiation. J'ai encore en mémoire la phrase de Klaus Zwinckel le patron d'IG Métal :

*« La grève est vraisemblable à 100% et tous ceux qui tenteraient de s'y opposer en sortiront avec un œil au beurre noir. »*

Le message a été reçu par celui à qui il s'adressait. Le chancelier Schröder a fait profil bas. La grève a eu lieu et les métallos allemands ont obtenu une augmentation de 4%.

J'ai plutôt évoqué des modèles venant de l'Europe du Nord, je voudrais en quelques mots parler de nos amis italiens et espagnols.

Le syndicalisme italien, c'est huit millions d'adhérents ! C'est aussi un syndicalisme dont les effectifs ont progressé de 140 000 en 2004 du seul fait de la *Confederazione Generale Italiana del Lavoro*<sup>4</sup> (CGIL) La *Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori*<sup>5</sup> (CISL) est également en progression. Même la « petite » *Unione Italiana del Lavoro*<sup>6</sup> (UIL) ferait rêver quelques centrales françaises. Que dit Luigi Cal secrétaire international de la CISL ?

*« À la différence de l'émiettement syndical français, les trois confédérations ont la conviction qu'elles doivent présenter une plate-forme commune de négociation face au patronat, et ce, même s'il y a des tensions entre elles. »*

Et Jean Lapeyre, conseiller social de l'ambassade de France à Rome qui fut secrétaire général adjoint de la Confédération Européenne des Syndicats (CES), ajoute :

*« Cette recherche d'unité, qui exclut toute surenchère pour se singulariser, est un gage de légitimité auprès des travailleurs. Faire front commun est une priorité culturelle. »*

Cela n'empêche pas les différences d'appréciations. À la fin de l'ère Berlusconi, si la CGIL privilégiait la contestation politique, la CISL et UIL maintenaient le cap d'une neutralité apparente. Les tensions furent alors perceptibles. Depuis l'arrivée de Romano Prodi au pouvoir d'autres jours se sont levés.

En Espagne, le syndicalisme est dominé par deux grandes centrales :

- la *Confederación Sindical de Comisiones Obreras*<sup>7</sup> (CC.OO.), près de un million d'adhérents, proche du Parti Communiste Espagnol (PCE) et plus largement de *Izquierda Unida* ;

---

<sup>4</sup> Confédération générale italienne du travail.

<sup>5</sup> Confédération italienne des syndicats de travailleurs.

<sup>6</sup> Union italienne du travail.

<sup>7</sup> Plus connue en français sous l'appellation de *Commissions ouvrières*.

- *l'Unión General de Trabajadores*<sup>8</sup> (Environ 800 000 adhérents) proche du *Partido Socialista Obrero Espanol* (PSOE). Ces deux organisations pratiquent une unité d'action parfois conflictuelle.

Dans ce *mano a mano*, la radicalité n'est pas toujours là où on l'attendrait !

En 2002, l'UGT a refusé de signer un accord sur les retraites qui avait été accepté par les Commissions ouvrières. Accusé de favoriser ainsi le gouvernement Aznar, le secrétaire général des CC.OO. José Maria Fidalgo leur a répondu :

*« Je suis de Gauche bien sûr. Mais l'important, ce sont les revendications que nous défendons, comme l'emploi ou la protection sociale, et non la couleur politique du gouvernement avec qui nous négocions. »*

Et il ajoutait :

*« Nous ne devons pas rejeter le concept... de plus grande flexibilité du marché du travail... Ce qui n'est nullement incompatible avec la défense de la stabilité de l'emploi face à la précarisation croissante. »*

Depuis cette époque les deux centrales se sont rapprochées et coopèrent sur tous les terrains revendicatifs. Elles ont fait campagne ensemble, avec succès, pour que l'Espagne ratifie, par référendum, le projet de traité constitutionnel en 2000.

Le développement du syndicalisme dans les Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) mériterait des analyses qui dépassent largement le cadre de cet exposé. C'est dommage, car ma conviction est que l'avenir de l'Europe est indissociable de ce qui se passe à l'Est et que, sur ce terrain, le syndicalisme aura un rôle majeur à jouer. Notons cependant que passer d'une organisation unique, courroie de transmission du Parti, à un syndicalisme libre n'est pas chose aisée. Cela aurait pu conduire à un nouveau modèle de syndicalisme.

En fait il y a une grande richesse de cultures différentes et on ne peut pas dire qu'un modèle particulier se profile dans les PECO. Ils ont en commun les difficultés inhérentes au passage d'une dictature à une transition vers la démocratie. Ils vivent néanmoins de manière accélérée les mêmes processus d'évolution du syndicalisme. Le taux de syndicalisation, voisin de 100% avant 1989 pour les raisons que l'on sait, est tombé à 30% voire moins. Les syndicats subissent de plein fouet la désindustrialisation massive, la réduction du secteur public et les privatisations. Pour certains d'entre eux, l'aide des syndicats de l'Ouest aura été une bouffée d'oxygène. Puis-je dire que ces amis en ont mesuré la sincérité à l'aune du soutien qu'avaient reçu leurs dissidents lorsque leur pays était sous

---

<sup>8</sup> Union générale des travailleurs.

la domination soviétique ? Pour eux, l'adhésion à la *Confédération européenne des Syndicats* (CES) aura été un point d'appui indéniable.

Encore un mot concernant les PECO.

Le processus de démocratisation en cours reste fragile. Le basculement d'une économie administrée dans une économie de marché souvent inspirée par l'ultralibéralisme donne parfois des ailes aux nostalgiques du stalinisme et aux chantres de l'ultranationalisme. Le point de rassemblement de ces courants est souvent un populisme qui est à l'œuvre de façon inquiétante dans plusieurs d'entre eux. Le cas de la Pologne — le plus significatif — n'est pas isolé. Ces courants, même contenus, sont à l'œuvre en Hongrie, en République Tchèque, en Slovaquie et même en Bulgarie où leur récent échec ne doit pas cacher un enracinement inquiétant. Là encore le développement du syndicalisme libre dans ces pays peut-être un garant de l'ancrage de la démocratie.

Cela concerne notre syndicalisme français. D'abord parce que l'internationalisme a toujours été au cœur de son engagement... même si l'on a l'impression, parfois, que nous nous en sommes un peu éloignés. Ensuite, parce que le succès des revendications des syndicats des PECO, au plan des droits et des salaires par exemple, est l'une des réponses aux délocalisations qui frappent les pays de l'Europe de l'Ouest. Du moins pour celles, une minorité, qui ont les PECO pour origine. Ce serait aussi une réponse à la grande peur du « plombier polonais » qui traverse notre pays. Cela lui permettrait, lorsqu'il vient en France, de troquer le bleu de travail contre le bermuda plus seyant du touriste. Je fais alors le pari qu'il sera accueilli à bras ouverts...

## Du nouveau à « l'international »

La création de la CES en 1973 a su anticiper des évolutions qui ne se concrétiseront pour certaines que 15 à 30 ans plus tard. Intégration européenne, effondrement du communisme, mondialisation. Forte de 60 millions d'adhérents regroupés dans 76 organisations de 34 pays, elle est l'interlocuteur incontournable des instances européennes. Elle a négocié la *Charte des droits fondamentaux*. Elle a su rassembler à Nice en 2001 des dizaines de milliers de manifestants pour que cette Charte soit intégrée dans un traité européen. Elle a donc soutenu le projet de traité constitutionnel et a été entendue par l'immense majorité des syndicats européens.

Pour la France en font partie FO, la CFDT, la CFTC, la CGT et l'UNSA, par ordre d'adhésion.

Cette création avait su passer outre le vieux clivage entre les syndicalismes sociaux-démocrates et démocrates-chrétiens. La CES a donc rassemblé des syndicats qui, au plan mondial, adhéraient aussi bien à la *Confédération internationale des syndicats libres* (CISL) — FO en France, les TUC, le DGB — qu'à la *Confédération mondiale du travail* (CMT) — la CFDT et la CFTC en France. Seuls les syndicats de la *Fédération syndicale mondiale* (FSM), sous domination soviétique, refusaient cette unité européenne en marche. L'effondrement des régimes communistes va précipiter les choses. En France, la CGT va quitter, en 1995, la FSM déliquescence depuis le départ des syndicats des ex-pays communistes. La FSM n'est plus désormais que le refuge des derniers nostalgiques de l'époque stalinienne.

La CGT va adhérer à la CES en 1999, quelques mois avant l'UNSA. L'unité se réalisait donc au plan européen. Une unité qu'avaient su anticiper les fondateurs de la CES en 1973. Une unité parachevée qui devra beaucoup au charismatique Emilio Gabaglio, secrétaire général de 1991 à 2003. Cet universitaire italien, membre de la CISL italienne, aura beaucoup contribué au dépassement des déchirures issues de la guerre froide. Son successeur, John Monks, vient des TUC.

L'Europe unifiée, restait le Monde.

C'est chose faite depuis le vendredi 3 novembre 2006. En son premier congrès, du 1 au 3 novembre à Vienne, la *Confédération syndicale internationale* (CSI) a vu le jour. La CISL et la CMT se sont dissoutes pour créer, à partir de leurs membres et d'autres qui n'en étaient pas comme la CGT, la CSI unitaire. Ainsi, selon le mot d'Emilio Gabaglio qui aura beaucoup œuvré à cette unité, l'objectif est atteint de « *faire du syndicalisme la première ONG de la planète.* »

Symbole, c'est une femme qui en est la première président : Sharon Burrow, une enseignante australienne qui a déjà une grande expérience du syndicalisme dans le monde puisqu'elle a été vice-présidente de l'*Internationale de l'Education*. Le secrétaire général est un européen, Guy Ryder, des TUC.

C'est une nouvelle dimension de l'action internationale qui peut naître de cette unité. Son rôle sera de prendre les problèmes de la mondialisation à bras le corps : ses dangers ou ses menaces certes mais aussi ses potentialités ! Le secrétaire général de la Fédération internationale des travailleurs du textile, Neil Kearney, constatait :

« *Les entreprises multinationales ont jeté leur passeport depuis longtemps. Espérons que les syndicats en feront autant* »

En n'oubliant pas que le syndicalisme, même affaibli comme aux USA où son taux est désormais voisin de 10%, même fragilisé dans certains de ses bastions européens comme le Royaume Uni ou l'Allemagne, a droit de cité dans les démocraties mais qu'il est répri-

mé dans de nombreux pays. En Colombie, cinquante syndicalistes ont été tués par les paramilitaires début 2006. En Amérique centrale, les droits du travail sont bafoués. Les régimes en place en Chine, en Birmanie, en Corée du Nord ne tolèrent aucun syndicalisme indépendant du pouvoir.

« *Prolétaires de tous les pays unissez-vous* » disait le manifeste communiste de Karl Marx et Friedrich Engels en février 1848... Les temps auraient-ils finalement si peu changé !

## Syndicalisme français, enjeux et débats.

Tout devrait amener le syndicalisme de notre pays à s'interroger. Les évolutions, dans le monde et en Europe, la situation atypique qui est la sienne, sa perte d'influence dans la société française mais aussi les défis auxquels il devrait faire face, sont autant de sujets qui devraient être au cœur des préoccupations des syndicats français. Il leur appartient d'affronter le chômage de masse, les nouvelles formes de précarités les nouveaux besoins en qualifications, la faiblesse du pouvoir d'achat des salaires, les formes nouvelles d'exploitation et d'aliénation. Mais aussi les nouveaux rapports à la Démocratie, les exclusions sociales, la place du syndicalisme dans une société pluriculturelle.

Les dirigeants des syndicats français ont tous ces questions en tête... et bien d'autres encore. Aucun ne pense désormais qu'il suffirait de faire *comme avant*. Certains ont d'ailleurs amorcé ces évolutions depuis quelques décennies ou plus récemment : la déconfessionnalisation de la CFDT en 1964 et le laboratoire d'idées qu'elle fut des années durant ; la distance progressive que la CGT a prise par rapport au PCF depuis le début des années 1990 et son inflexion marquée vers le terrain réformiste ; le retour au syndicalisme interprofessionnel de la FEN par la création de l'UNSA<sup>9</sup> et sa volonté, sur le champ réformiste, de dépasser les cultures catégorielles par la pratique de l'autonomie syndicale, la tentative parallèle de l'Union Syndicale Solidaires, sur le terrain radical, de fédérer d'autres syndicalismes catégoriels autour d'une approche sociétale du mouvement social...

Essayons de pointer brièvement quelques-unes des questions qui sont ou devraient être en débat.

---

<sup>9</sup> L'UNSA a été constituée en 1993. En 2000, la FEN a changé de dénomination en prenant l'appellation d'*UNSA Éducation*.

## ***La place faite à l'intérêt général dans la défense des intérêts particuliers.***

Le rôle du syndicalisme est la défense des intérêts particuliers des salariés. Peut-il, pour autant, ignorer l'intérêt général ? Si le syndicalisme revendique un droit de cité dans la société, il ne peut se désintéresser des questions citoyennes. Les salariés ne sont-ils pas concernés par les questions relevant de l'intérêt général ? En fait, ils ne font pas le partage entre ce qui concerne l'intérêt général et celui particulier de leur condition de salarié. Lorsque le syndicalisme, enfin, assume la responsabilité des fonctionnaires, peut-il ignorer l'intérêt général alors que celui-ci relève justement des missions de service public ? Pourrait-il, d'ailleurs, porter des revendications qui s'opposeraient à l'intérêt des services publics ?

Certes, le syndicalisme n'a pas à se substituer à l'État sur ce point. Il lui appartient donc de définir une démarche d'intérêt général qui lui soit propre.

À vouloir trop *resyndicaliser* le discours, ne risque-t-on pas de réduire la démarche syndicale à la seule démarche revendicative ? On oublierait alors la Charte d'Amiens, à laquelle chacun se réfère à l'envi et qui rappelle que « *cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme* » et qu'il lui appartient aussi de préparer « *l'émancipation intégrale* ».

## ***La place de la négociation dans la responsabilité syndicale.***

Syndicalisme responsable ou syndicalisme protestataire ? Le syndicalisme français oscille souvent entre ces deux pôles.

Le syndicalisme humaniste et réformiste met la négociation au cœur de sa démarche. Cette démarche peut inclure la contestation et le conflit mais ceux-ci ne sont pas son objectif. L'objectif est bien de construire dans la durée par la négociation. Le fait que le partenaire gouvernemental ou patronal refuse parfois d'ouvrir le dialogue ne peut changer la nature de ce syndicalisme. Cela exige en revanche la capacité à agir pour contraindre ce partenaire à renouer les fils du dialogue.

Pour d'autres, au contraire, la négociation et la contractualisation des rapports sociaux sont, *a priori*, entachés de compromission ! Leur objectif est donc fondamentalement protestataire.

J'ai vainement essayé, pendant des années d'expliquer à certains camarades qu'il valait mieux un bon compromis qu'un mauvais conflit... Et à des Premiers ministres de

droite... et parfois de Gauche... que le coût politique, économique et social d'un conflit est infiniment plus lourd que celui d'un accord gagnant-gagnant.

On le voit ces deux formes de syndicalisme divergent quant aux objectifs et à la méthode.

### ***La place de la loi et du contrat.***

En démocratie le pouvoir législatif est le pouvoir suprême. Néanmoins, on ne peut légiférer hors de toute réalité économique, sociale ou sociétale. La mesure de cette réalité doit, en amont, par la concertation voire la négociation, préparer les conditions de l'élaboration et de la promulgation de la loi. Le contrat peut-il se substituer à la loi ? Tout est une question de degré. Dans quel domaine la responsabilité des partenaires sociaux peut-elle se suffire ? À quel moment le pouvoir législatif doit-il asseoir la légitimité du dialogue social en s'appuyant sur lui ? Ces questions sont en débat, et les appréciations divergent quant à l'équilibre entre ces termes dans la vie d'une société. Elles renvoient aussi au débat, pour l'heure confus, qui traverse la classe politique qui reviendrait à opposer la *démocratie représentative* à la *démocratie participative*, alors que de toute évidence elles sont complémentaires et que leurs légitimités peuvent se conforter l'une, l'autre.

### ***La place des femmes et la place des jeunes.***

Répondre à cette question est vitale pour l'avenir du syndicalisme. En France celui-ci est encore largement fait pour les hommes et dirigé par eux. Et leur moyenne d'âge reste supérieure à 45 ans.

Ouvrir le syndicalisme aux jeunes est donc une urgence majeure alors que la France connaît un puissant renouvellement des générations avec les départs massifs à la retraite des générations d'après-guerre. De plus, ce sont ces générations qui payent le plus lourd tribut au chômage et surtout à la précarité. Ce sont elles aussi qui vont porter tout le poids des réformes des retraites passées...et à venir.

Quant aux femmes, elles représentent désormais la moitié du salariat français. Confrontées, elles aussi plus que les hommes au chômage et à la précarité, peuvent-elles rester à ce point écarté des responsabilités ?

Ces questions interrogent donc nos pratiques et notre fonctionnement sous peine de marginalisation progressive.

## *La question de la démocratie sociale.*

On a fait de ce terme un mot-valise, mais son acception recouvre quelques débats de fond. Ce ne sont pas moins de deux rapports qui ont été remis au Premier ministre sur ce sujet cette année.

L'un, portant sur l'amélioration du dialogue entre le gouvernement et les partenaires sociaux, a été rédigé par l'ancien conseiller social de Jean-Pierre Raffarin, Dominique-Jean Chertier. Il a été remis le 21 avril 2006 au Premier ministre.

L'autre a été remis au même Premier ministre le 2 mai 2006 par Raphaël Hadas-Lebel, président de la section sociale du Conseil d'État. Il porte sur la représentativité syndicale et le financement des organisations professionnelles et syndicales.

Le rapport Hadas-Lebel fait d'abord un état des lieux peu réjouissant pour le syndicalisme. Il pose ensuite quelques principes fondamentaux quant à la représentativité qui devrait être démocratiquement vérifiée et non administrativement octroyée. Il propose ensuite des scénarios d'adaptation ou de transformation à partir de la mesure de l'audience électorale. Il propose aussi de ne plus accorder le monopole de présentation de candidatures au premier tour des élections professionnelles aux seules organisations dites représentatives.

Ces propositions de simple bon sens, que personne n'ose critiquer ouvertement, semblent pourtant se heurter à une multitude de réticences. Le président de la République Jacques Chirac lui-même, lors de son intervention sur la modernisation du dialogue social devant le Conseil économique et social le 10 octobre dernier — discours par ailleurs bien accueilli par les partenaires sociaux — s'est bien gardé d'aborder cette question. Cette omission de taille en dit long sur les freins qui sont mis aux changements.

Il faut dire que la reconnaissance de la représentativité syndicale reste figée dans des règles juridiques d'un autre âge. Elles ont été établies par un arrêté du 31 mars 1966 complétant une décision du 8 avril 1948. Elle considère comme représentative de droit au niveau national cinq confédérations.

Depuis 40 ans, l'évolution considérable du paysage syndical, ses divisions nouvelles comme ses regroupements partiels sont donc ignorés pour définir la présomption irréfragable de représentativité au plan interprofessionnel. Tout le système conventionnel fondé sur la négociation et la contractualisation des rapports sociaux est donc ainsi de plus en plus déstabilisé. D'autant que la légitimité des accords et des acteurs est indissociable.

Ce rapport a été soumis à la Commission nationale de la négociation collective. Il vient de faire l'objet d'un avis important avis du Conseil économique et social<sup>10</sup>. Cet avis, a été adopté, lors de séance plénière du mercredi 29 novembre 2006 par 132 voix, contre 57 et 8 abstentions. Proposant l'abrogation de l'arrêté du 31 mars 1966, il souhaite fonder la légitimité des organisations syndicales sur le vote de tous les salariés. Il propose que tout syndicat légalement constitué puisse se présenter au premier tour des élections professionnelles. Il propose aussi que les accords à tous les niveaux soient validés sur la base d'une majorité relative des suffrages exprimés.

Cet avis du CES ouvre la voie à une refondation de la démocratie sociale dans notre pays. Il a été adopté, après un débat exemplaire, à une très large majorité. Dans ce vote, le mouvement syndical s'est également prononcé majoritairement en faveur de l'avis. Il place désormais la balle dans le camp des partenaires sociaux et du gouvernement.

Que le MEDEF l'ait combattu est dans l'ordre des choses ! En revanche je ne me résigne pas à ce que trois confédérations s'y soient également opposées<sup>11</sup>...

Restaurer la crédibilité du syndicalisme français, c'est refonder la représentativité sur le résultat des élections professionnelles et instaurer le principe de l'accord majoritaire.

Restaurer la crédibilité du syndicalisme français, ce serait aussi s'appuyer sur cette représentativité dûment vérifiée pour instaurer un mode de financement public équitable et transparent qui sorte cette question de la zone grise où il est cantonné depuis toujours par l'absence de courage politique des gouvernements successifs et le refus obstiné de remettre en cause les rentes de situation.

Imaginons, au plan politique, que l'on ait figé une fois pour toute le paysage en 1966... Nous aurions encore l'UNR et la SFIO !

Si la démocratie sociale est l'un des piliers de la démocratie, alors il doit être fondé sur une mesure juste et équitable de la représentativité. Elle seule permet un développement responsable du dialogue social, de la négociation dans tous les domaines. Elle donne sa légitimité à la contractualisation des rapports sociaux. Elle redonnerait surtout aux salariés une liberté de choix qui participerait peut-être à une nouvelle appétence pour le syndicalisme.

\*  
\* \*

---

<sup>10</sup> *Consolider le dialogue social*, Conseil économique et social, avis présenté par Paul Aurelli et Jean Gautier et voté le 29 novembre 2006 (saisine gouvernementale).

<sup>11</sup> Ont voté pour la CGT, la CFDT, l'UNSA. Ont voté contre FO, la CFTC et la CFE-CGC, de même que le groupe des entreprises privées au CES.

Aujourd'hui le syndicalisme français est confronté à un triple enjeu :

- Celui de la reconquête de sa place dans la société.
- Celui de sa place dans la construction de l'Europe, dans son intégration progressive et dans son élargissement afin de mettre « le Social » au cœur de cette émergence.
- Celui de son rôle dans la maîtrise d'une mondialisation, qui est irréversible, afin d'en prévenir les dangers et mais aussi d'en saisir les potentialités.

Pour cette reconquête, il ne lui appartient sans doute pas d'adapter, clefs en main, des modèles étrangers qui relèvent parfois de cultures différentes. Il aurait tout intérêt, en revanche, à expérimenter des méthodes qui réussissent plutôt mieux dans des pays comparables et, en particulier en Europe du Sud.

Mais il y a surtout urgence à ce qu'il se saisisse des questions lourdes que nous venons d'évoquer en France comme en Europe. Qui pourrait penser que chaque confédération, si puissante soit-elle, et l'on a vu combien cette notion est relative dans notre pays, puisse résoudre ces questions, seule, dans son coin. En continuant à faire « sa petite soupe, sur son petit feu, dans sa petite marmite et dans son petit coin en s'imaginant vivre des jours tranquilles » selon le mot du général De Gaulle...

S'il doit y avoir un Grenelle de la Démocratie sociale, il se fera d'abord entre les centrales elles-mêmes. Et les « historiques » de l'arrêté de 1966 n'ont surtout pas intérêt à faire de ce texte une Bastille -les Bastilles sont faites pour être prises- alors que 92% des salariés restent en déshérence de syndicalisme.

Mais si l'intelligence et la responsabilité triomphent alors je ne connais pas un gouvernement -qu'il soit de Gauche ou de Droite- qui ne serait pas contraint de donner une base législative à un accord unanime des partenaires sociaux qui ouvrirait la voie à un nouvel ordre dans la Démocratie sociale de notre pays.

Je prends même le pari que ce gouvernement -qu'il soit de Droite ou de Gauche- n'en serait, finalement, pas mécontent !

**Jean-Paul Roux**  
**décembre 2006**